

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE DEUX CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L'EHPAD LE BON AIR DE MARLES LES MINES GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie du Pas-de-Calais « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 11 mai 2023 portant autorisation du centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD « Le Bon Air » à Marles les Mines géré par l'association La Vie Active ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 11 janvier 2024 par l'Association La Vie Active informant l'ARS que l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines, porteur d'un CRT autorisé le 11 mai 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n° 17, 24 et 25 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°25 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour les CRT n°17 et n°24 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chacun des CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines géré par l'association La Vie Active défini le 11 mai 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°25 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

**Article 2 :** Les créations de deux nouveaux CRT pour personnes âgées rattachés à l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines sur les secteurs CRT n°17 et n°24 sont autorisées.

Les territoires géographiques d'intervention de ces nouveaux CRT sont définis dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

**Article 3 :** La capacité de l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines reste inchangée.

Les 3 centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 620 110 650

N° FINESS de l'établissement : 620 022 749

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation des CRT n°17 et 24 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointes en annexe) pour chaque CRT attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

**Article 5 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture des CRT au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 Arras.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

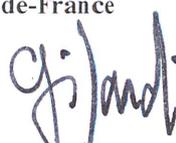
**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Marles-les-Mines.

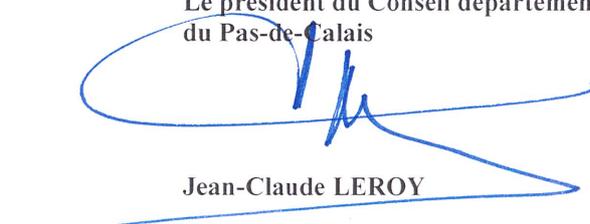
Fait en 2 exemplaires,

A Lille le, **28 MAI 2024**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

  
**HUGO BILARDI**

**Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

  
**Jean-Claude LEROY**

Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique de l'audomarois - Béthune - Bruay

Acquin-Westbécourt	Fauquembergues	Noyelles-lès-Vermelles
Affringues	Febvin-Palfart	Oblinghem
Aire-sur-la-Lys	Ferfay	Ourton
Allouagne	Festubert	Ouve-Wirquin
Alquines	Fléchin	Pihem
Ames	Fleurbaix	Quelmes
Amettes	Fouquereuil	Quercamps
Annequin	Fouquières-lès-Béthune	Quernes
Annezin	Fresnicourt-le-Dolmen	Quiestède
Arques	Gauchin-Légal	Racquingham
Auchel	Givency-lès-la-Bassée	Rebreuve-Ranchicourt
Auchy-au-Bois	Gonnehem	Reclingham
Auchy-les-Mines	Gosnay	Rely
Audincthun	Guarbecque	Remilly-Wirquin
Avroult	Haillicourt	Renty
Bajus	Haisnes	Richebourg
Barlin	Hallines	Robecq
Bayenghem-lès-Seninghem	Ham-en-Artois	Rombly
Beaumetz-lès-Aire	Haut-Loquin	Roquetoire
Béthune	Helfaut	Ruitz
Beugin	Herbelles	Sailly-Labourse
Beuvry	Hermin	Sailly-sur-la-Lys
Billy-Berclau	Hersin-Coupigny	Saint-Augustin
Blendecques	Hesdigneul-lès-Béthune	Saint-Floris
Bléquin	Heuringhem	Saint-Hilaire-Cottes
Blessy	Hinges	Saint-Martin-d'Hardinghem
Boisdillinghem	Houchin	Saint-Martin-lez-Tatinghem
Bomy	Houdain	Saint-Omer
Bourecq	Houlle	Saint-Venant
Bouvelinghem	Inghem	Salperwick
Bruay-la-Buissière	Isbergues	Seninghem
Burbure	La Comté	Serques
Busnes	La Couture	Setques
Calonne-Ricouart	Labeuvrière	Surques
Calonne-sur-la-Lys	Labourse	Thérouanne
Camblain-Châtelain	Laires	Thiembroune
Cambrin	Lambres	Tilques
Campagne-lès-Wardrecques	Lapugnoy	Vaudricourt
Cauchy-à-la-Tour	Laventie	Vaudringhem
Caucourt	Ledinghem	Vendin-lès-Béthune
Chocques	Lespesses	Vermelles
Clairmarais	Lestrem	Verquigneul
Cléty	Leulinghem	Verquin
Coulomby	Lières	Vieille-Chapelle
Coyecques	Liettres	Violaines
Cuinchy	Ligny-lès-Aire	Wardrecques
Delettes	Lillers	Wavrans-sur-l'Aa
Dennebrucq	Linghem	Westrehem
Diéval	Locon	Wismes
Divion	Longuenesse	Wisques
Dohem	Lorgies	Wittemesse
Douvrin	Lozinghem	Wittes
Drouvin-le-Marais	Lumbres	Wizernes
Ecquedecques	Maisnil-lès-Ruitz	Zudausques
Ecques	Mametz	
Elnes	Marles-les-Mines	
Enguinegatte	Mazinghem	
Enquin-les-Mines	Merck-Saint-Liévin	
Éperlecques	Mont-Bernanchon	
Erny-Saint-Julien	Moringhem	
Escuilles	Moulle	
Esquerdes	Neuve-Chapelle	
Essars	Nielles-lès-Bléquin	
Estrée-Blanche	Noeux-les-Mines	
Estrée-Cauchy	Norrent-Fontes	



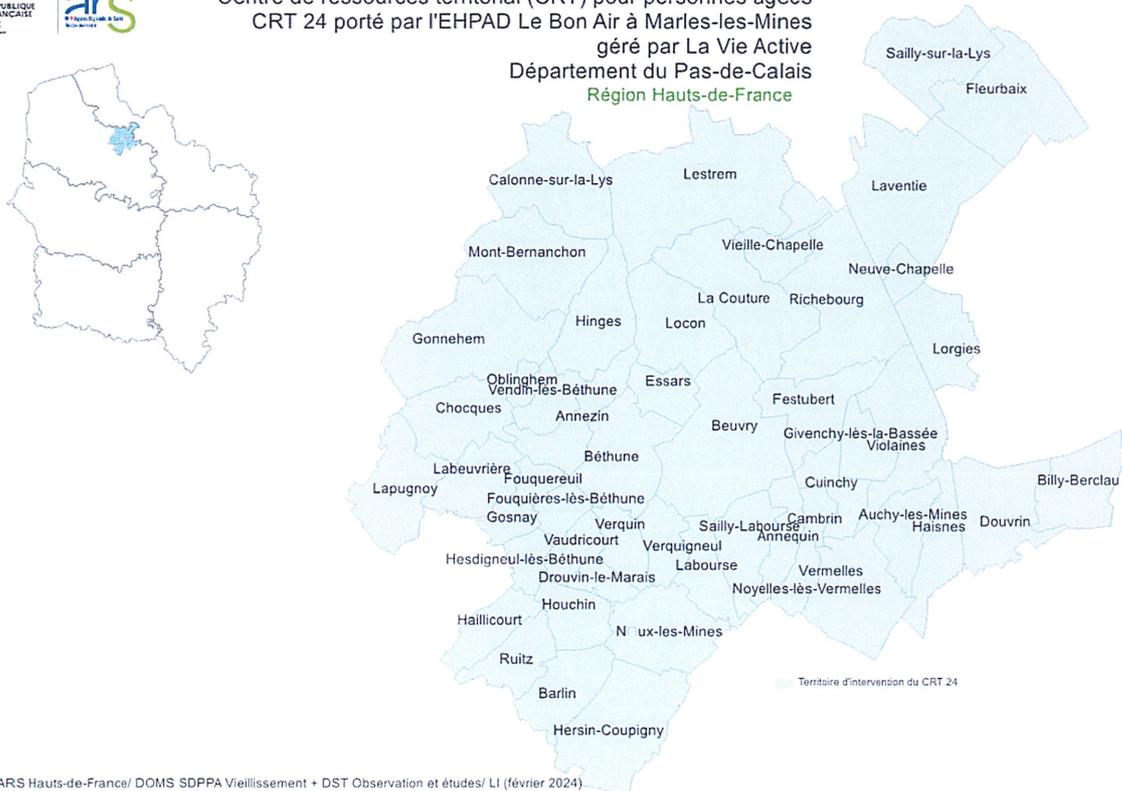
Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées  
 CRT 17 porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines  
 géré par La Vie Active  
 Département du Pas-de-Calais



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées  
 CRT 24 porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines  
 géré par La Vie Active  
 Département du Pas-de-Calais  
 Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées  
CRT 25 porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines  
géré par La Vie Active  
Département du Pas-de-Calais  
Région Hauts-de-France

